



# GROSSESSE ET ALLAITEMENT EN MILIEU DE SOINS

## Conseils

Vous êtes enceinte, désirez l'être ou si vous allaitez et que vous pensez être exposée à certains risques professionnels pouvant avoir un impact sur le déroulement de la grossesse ou votre allaitement.

VOTRE MÉDECIN DU TRAVAIL EST VOTRE INTERLOCUTEUR PRINCIPAL, N'HÉSITEZ PAS À LE CONTACTER

## CONSEILS

Connaitre les risques professionnels pouvant avoir un impact sur le déroulement de la grossesse ou votre allaitement.



## RISQUE CHIMIQUE

### Médicaments

- Immunosuppresseurs, anticancéreux

### Produits chimiques

- Étiquetés reprotoxiques 1A 1B

### Décret CMR 01/02/2001

- Pour les produits chimiques toxiques pour la reproduction, les femmes enceintes ou allaitantes ne peuvent être maintenues au poste de travail qui les expose.
- Bien que les médicaments anticancéreux ne soient pas soumis à la législation, il est conseillé d'appliquer la même législation que pour les produits chimiques.
- En cas d'exposition au poste de travail, le maintien ne peut se faire qu'après information, évaluation des risques, et respect des mesures de prévention.

---

## RISQUE BIOLOGIQUE

### Article D4152-3 du Code du travail

- Importance du contrôle sérologique notamment pour la rubéole, la varicelle, la toxoplasmose, la rougeole.

### Vaccination

- Faire vérifier votre calendrier vaccinal.

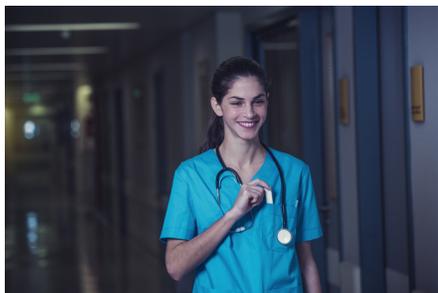
### Hygiène

- Renforcement des règles d'hygiène dès le début de la grossesse pour limiter le risque de transmission manuportée.

## VOUS ÊTES

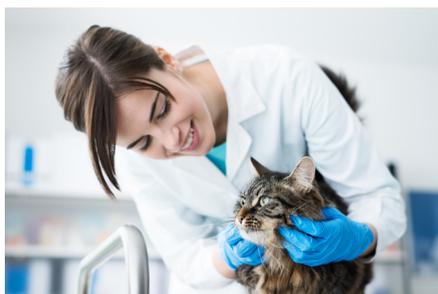
Infirmière  
Aide-soignante  
Agent de service hospitalier  
Agent de service hôtelier  
Manipulatrice en radiologie  
Laborantine  
Préparatrice en pharmacie  
Pharmacienne  
Assistante vétérinaire  
Vétérinaire  
Médecin  
Kinésithérapeute...

---



## TRAVAIL DE NUIT

Le travail de nuit est à éviter à partir du 4<sup>ème</sup> mois de grossesse afin d'éviter tout retentissement sur le développement foetal (recommandations HAS mai 2012).



## MANUTENTION MANUELLE

### Article D4152-12 du Code du travail

- Usage de diable interdit pendant la grossesse.

### Article D4541-9 du Code du travail

- Pas de manutention de plus de 25 Kg chez la femme.

## TRAVAUX EN MILIEU HYPERBARE

### Article D4152-29 du Code du travail

- Interdiction de travaux exposant à plus de 100 HPa chez la femme enceinte.



## RAYONNEMENTS IONISANTS : RADIOGRAPHIE, SCANNER, RADIOTHÉRAPIE, MÉDECINE NUCLÉAIRE

### Article D4152-5 du Code du travail

- L'exposition externe doit être la plus basse possible <1 mSv du début de la grossesse jusqu'à l'accouchement et en tout état de cause.

### Interdiction

- Ne pas exposer une femme enceinte et jusqu'à la fin de l'allaitement maternel à des irradiations internes.

## RAYONNEMENTS NON IONISANTS : IRM

### Article R 4152-7-1 du Code du travail

- En cas d'exposition au poste de travail à un champ électromagnétique, la salariée enceinte doit être exposée à un niveau le plus bas possible et en tout état de cause à un niveau inférieur aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques.



**Votre médecin du travail  
vous conseille individuellement  
et en toute confidentialité  
sur les risques professionnels  
auxquels vous pensez  
être exposée.**

## **ATTENTION**

**Si vous êtes soumise à un  
ou plusieurs de ces risques  
professionnels, il est souhaitable  
de déclarer votre grossesse  
à votre employeur le plus tôt  
possible.**

## **CONTACTEZ VOTRE MÉDECIN DU TRAVAIL.**

**Il pourra vous conseiller sur les  
possibilités qui existent à votre poste  
de travail\* :**

- Aménagement de poste
- Changement temporaire de poste
- Garantie de rémunération selon le risque  
(liste fixée par la CPAM).

\* Attention, seule une évaluation précise pourra permettre  
un aménagement ou, le cas échéant, un retrait de poste.



HumanCaire  
Votre investissement prévention

**[www.gims13.com](http://www.gims13.com)**

© Gims - Mai 2024

Siège social : 18 rue de la République - 13001 Marseille

Tel : 04 91 14 32 14 - [info@gims13.com](mailto:info@gims13.com)